



**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 avril 2021 à MERTZWILLER**

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG et GASSER
Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER
Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, GUNKEL et Mmes DENNI et ZIMMER
Commune de Mietesheim : M. OTT
Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING.
Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI
Commune d'Offwiller : MM. HILT et DOHRMANN
Commune de Reichshoffen : MM. REXER, SILVA, HASSENFRATZ et Mme REPPERT.
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. BAUER
Commune de Windstein : M. OMPHALIUS
Commune de Zinswiller : MM. WERNERT, DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme. Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Patrice HILT.
Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Pierre-Marie REXER.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Pierre-Marie REXER.

Assistait également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Hubert WALTER ; Mmes Marie-Hélène NICOLA et Eliane WAECHTER de REICHSHOFFEN

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués pour cette séance et remercie Monsieur le Maire de Mertzwiller et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Député Frédéric REISS, du Conseiller régional Hubert WALTER, ainsi que du Vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Rémi BERTRAND et salue la présence des représentants de la presse.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer M. Serge FEURER comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

Le Président propose au Conseil, qui accepte, d'ajourner le point 2.1 concernant l'installation d'un nouveau Conseiller communautaire.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2020

Le Conseil approuve le compte-rendu de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention (M. Bruno WALD).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Reichshoffen, en date du 25 mars 2021.

2. DÉLIBÉRATIONS

Le Président explique que le point 2.1 doit être ajourné. Certes, Jean-Yves JUNG a démissionné du Conseil municipal de Reichshoffen ainsi que du Conseil Communautaire. Toutefois, à l'heure actuelle, il est impossible d'installer son successeur au sein du Conseil communautaire, ce dernier n'ayant pas encore été installé au sein du Conseil municipal de Reichshoffen.

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSACE DU NORD

Le Président rappelle que, par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a créé un Conseil de développement intercommunautaire à l'échelle des six communautés membres du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, au sein duquel la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dispose de 7 sièges.

Ce Conseil réunit des habitants, personnalités qualifiées issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de l'Alsace du Nord. Il présente la particularité d'être mutualisé à l'échelle des 6 intercommunalités du PETR (Agglomération de Haguenau, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Wissembourg, Outre-Forêt, Basse-Zorn et Sauer-Pechelbronn) et tient lieu également de Conseil de développement de l'agglomération de Haguenau, une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du seuil de 50 000 habitants.

Le Conseil de développement a été installé le 18 janvier 2020 et, en application de l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'établir un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, le Conseil de développement de l'Alsace du Nord comprend 58 membres bénévoles nommés pour 6 ans et renouvelés après chaque élection locale. Suite aux élections municipales et communautaires de 2020, il est proposé d'en renouveler la gouvernance pour le mandat 2020-2026 et de remplacer certains membres démissionnaires.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, clarifie la situation des Conseils de développement mutualisés à l'échelle d'un bassin de vie. Ainsi, aux termes de l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, la loi offre désormais la possibilité à un EPCI de confier au PETR la mise en place et l'animation d'un Conseil de développement commun, sans toutefois devoir constituer, en parallèle, un Conseil de développement intercommunautaire.

Par conséquent, il est proposé de renouveler les membres du Conseil de développement de l'Alsace du Nord pour le mandat 2020-2026 et, dans la continuité des décisions prises lors de la précédente mandature, de confirmer la volonté de mutualiser le conseil de développement à l'échelle des 6 intercommunalités du PETR de l'Alsace du Nord par la création d'un Conseil de développement commun et dont le fonctionnement et l'animation seront confiés au PETR de l'Alsace du Nord.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et L. 5211-10-1,

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 et de la tenue du débat,**
- **Décide de confier au PETR de l'Alsace du Nord la mise en place et l'animation d'un Conseil de développement commun à l'échelle des 6 communautés membres du PETR de l'Alsace du Nord,**
- **Désigne pour siéger au sein de ce Conseil de développement au titre de représentants du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :**

- 1. Mme Isabelle ADELINET**
- 2. Mme Véronique HEITZ**
- 3. M. Didier KEMPF**
- 4. M. Matthieu KERN**
- 5. Mme Muriel STURTZER**
- 6. Mme Claudine PENICHON**
- 7. Un siège à pourvoir**

2.3. AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Le Président explique qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma de mutualisation 2020-2026 sera transmis prochainement pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

À l'issue, le projet de schéma sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le schéma de mutualisation 2016-2020 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 10 avril 2017, sur avis favorable de 11 communes sur 13. Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, le schéma de mutualisation n'a subi que peu de modifications et reste conforme à sa version de l'année 2019. À titre d'exemple, les groupements de commandes réalisés en 2020 concernent : l'acquisition de masques et de gels hydroalcooliques, le renouvellement des photocopieurs ou encore les assurances.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2016-2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020.**

2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : CHANTIERS D'INSERTION – CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION APOIN

Travaux de taille et d'entretien

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER explique que, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du programme en faveur des vergers, il est prévu de renouveler le partenariat avec le chantier d'insertion mis en place par l'association APOIN pour les travaux de taille et d'entretien des arbres fruitiers haute tige.

En 2020, l'équipe d'insertion est intervenue chez trois propriétaires, pour un total de 70 heures facturées, soit une subvention d'équilibre de 230 € sur un budget de 1 314€.

Le budget prévisionnel 2021 est établi sur la base d'un mois d'activité de personnel en insertion, soit 200 heures et estimé à 5 433 €, avec une participation de la Communauté de communes de 2 187 €, une aide aux postes de travail de 2 246 € et une participation des propriétaires de 1 000 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le programme d'actions en faveur des vergers approuvé par délibération du 16 décembre 2019,

Vu la note de synthèse, le bilan de l'action en 2020, le budget prévisionnel pour 2021 établi sur une base de 200 heures et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de renouveler pour 2021 la convention avec l'association APOIN dans le cadre du programme de préservation des vergers pour les travaux de taille et d'entretien, avec une contribution prévisionnelle de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de 2 187 €,**
- **Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette délibération,**
- **Décide de verser à l'association APOIN une subvention d'équilibre de 230 € au titre de l'exercice 2020,**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Entretien des espaces naturels

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que, depuis 2008, la Communauté de communes confie au chantier d'insertion de l'association APOIN les travaux d'entretien des espaces naturels relevant de sa compétence, à savoir le débroussaillage et le nettoyage aux abords de l'épicerie sociale et dans la zone d'activités du Sandholz. Ce chantier d'insertion intervient également ponctuellement pour d'autres travaux.

En 2020, ces interventions se sont déroulées tout au long de l'année (hors période du 1^{er} confinement), représentant 631 heures d'activités, pour un budget de 15 834 €, financé par une subvention du Conseil départemental de 893 €, une aide aux postes de travail de 7087 € et une subvention d'équilibre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de 7854 €.

Le bilan fait apparaître un excédent de 3796 € qu'il est proposé de reporter sur l'exercice 2021.

Pour 2021, il est proposé de renouveler cette action avec un volume de travail réduit pour les salariés en insertion, soit 600 heures d'activités, pour un budget de 12 561 €, financé par des aides aux postes de travail de 6 739 €, un financement de la CeA de 775 €, un report de 3 796 € et une subvention d'équilibre de la Communauté de communes estimée à 1251 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la note de synthèse, le bilan de l'action en 2020, le budget prévisionnel pour 2021 établi sur une base de 600 heures et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de renouveler pour 2021 la convention avec l'association APOIN pour les travaux d'entretien d'espaces naturels relevant des compétences de la Communauté de communes, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 1251 €,**
- **Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette délibération,**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipements versées dans le cadre du PIG RENOV'HABITAT ne constituent pas un équipement de la collectivité. Pour cette raison, il est proposé d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dont le montant s'élève pour l'exercice 2021 à 77 605.51 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide l'application de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dans le budget primitif 2021 (budget principal) pour un montant de 77 605.51 €.**

2.6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU DREIECK – VENTE ET RACHAT D'UN TERRAIN À LA « SCI ACM »

Le Président explique que l'entreprise Finay, créée en 2003, est spécialisée dans les métiers de la rénovation énergétique et plus particulièrement en isolation extérieure. La société emploie actuellement sept salariés et dispose de locaux répartis sur trois sites à Niederbronn-les-Bains.

Afin de réunir ses activités commerciales, administratives et techniques en un même lieu et au vu de ses perspectives de croissance, l'entreprise souhaite acquérir des terrains au sein de la ZAC du Dreieck à Gundershoffen.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil communautaire avait décidé la cession d'un terrain à la SCI ACM pour l'implantation de l'entreprise FINAY sur une surface de 20.74 ares (lot n°15).

Le projet avait été jugé défavorablement par l'architecte-conseil du fait de l'emprise des constructions envisagées par rapport à la taille du terrain.

Après réflexion, le porteur de projet est revenu sur sa décision initiale et il a sollicité la Communauté de communes pour acquérir un autre terrain plus adapté à son projet dans la zone du Dreieck, d'une surface de 46,80 ares (lot n°11a). La SCI ACM souhaite ainsi revendre son terrain (lot n°15) afin de financer le rachat du nouveau terrain (lot n°11a).

Le montant du rachat du lot n°15 s'élève ainsi à 55 998,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 8 755,22 €, soit un montant total de 64 753,22 € TTC.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck à 2 700 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ.

Le montant de la vente du lot n°11a s'élève ainsi à 126 360,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 19 756 ,23 €, soit un montant total de 146 116,23 € TTC.

En réponse à C. DOHRMANN, le Président confirme qu'il y aura des frais de notaire pour les deux actes, celui pour le rachat et celui pour la vente.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,

Vu la saisine du Domaine en cours,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'achat du terrain à la SCI ACM correspondant au lot n°15, d'une superficie de 20,74 ares comprenant les parcelles cadastrées :**

**Commune de Gundershoffen,
Zone d'activités du Dreieck, lieudit Kuttewasen
Section 37, n°724/3 de 10,36 ares
Section 37, n°725/3 de 9,24 ares
Section 37, n°720/41 de 1,14 ares,
issue du projet de division parcellaire établi par le
Cabinet BAUR le 7 mars 2019,**

- **Valide le rachat au prix de 2 700 € HT /are, soit pour 20,74 ares, 55 998,00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 8 755,22 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts, correspondant au tarif de vente d'origine à la SCI ACM,**

- **Approuve la cession du terrain à la SCI ACM correspondant au lot n°11a, d'une superficie de 46,80 ares comprenant la parcelle cadastrée :**

**Commune de Gundershoffen,
Zone d'activités du Dreieck, lieudit Kutenwasen
Section 37, n°(2)668/3 de 46,80 ares
issue du projet de division parcellaire établi par le
Cabinet BAUR le 8 février 2021,**

- **Fixe le prix de vente à 2 700 € HT /are, soit pour 46,80 ares, 126 360,00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 19 756,23 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,**
- **Décide que les frais de raccordement et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront à charge de la Communauté de communes,**
- **Autorise le Président à signer les actes d'achat et de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous les documents qui y sont relatifs.**

2.7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADHÉSION À INITIATIVE ALSACE DU NORD

Le Président expose que l'association Initiative Alsace du Nord est le premier acteur associatif pour l'accompagnement et le financement de l'entrepreneuriat sur son territoire. L'association fait partie du premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise composé de 220 plateformes locales.

En Alsace du Nord, chaque année, elle accompagne plusieurs dizaines de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise en accordant des prêts aux entreprises en difficulté (63 prêts accordés en 2020). A travers ces actions, des dizaines d'emplois directs sont créés ou maintenus chaque année (200 en 2020). Les dispositifs de l'association ont notamment été très utiles lors de l'année 2020 pour soutenir les entreprises victimes de la crise sanitaire. A l'échelle nationale, le réseau comprend aujourd'hui plus de 18 000 entrepreneurs.

Composée en grande majorité de bénévoles, l'association dispose de deux salariés. Pour l'accompagnement des entreprises, Initiatives Alsace du Nord est à l'origine d'actions tels que la création d'un club d'entrepreneurs, ouvert à l'ensemble des chefs d'entreprise accompagnés, se réunissant une fois par mois ou encore la mise en relation d'entrepreneurs sous forme de parrainage. Les créateurs d'entreprises sont accompagnés par un parrain pendant 2 à 3 ans. Un comité d'agrément pour l'attribution des prêts est organisé toutes les deux semaines, auquel les chargés de mission économie des collectivités adhérentes peuvent participer. La participation à ces comités est d'autant plus intéressante lorsque la demande de prêt concerne une entreprise de notre territoire.

L'association locale recherche des partenaires pour accompagner les entreprises du territoire et cofinancer les aides. Il est proposé de devenir partenaire et de soutenir les créations portées par l'association sur notre territoire. Le montant pour l'adhésion est de 350 € et récupérable à l'échéance de la convention.

En réponse à M. HASSENFRAZ, N. JOST explique que cette association intervient sous la forme de prêts d'honneur ou encore de garanties. Il ajoute qu'ils sont très présents sur le secteur de Wissembourg, notamment grâce à Monsieur KOLB d'IN EXTENSO, originaire d'Altenstadt, qui est très investi dans la vie de l'association.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion à l'association Initiative Alsace du Nord,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

2.8. ENVIRONNEMENT : ACHAT D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes mène une politique volontariste dans la préservation des vergers dans l'optique de maintenir la dynamique sur le territoire pour la durée et de toucher un maximum de propriétaires de vergers sur l'ensemble des communes.

Par délibération du Conseil communautaire en date 16 décembre 2019, et au regard du rôle des vergers dans la préservation de la biodiversité locale, il a été proposé de reconduire les actions d'achats de plants dans le cadre du programme de préservation des vergers pour une nouvelle période de 3 ans, de 2020 à 2022.

La Communauté de communes subventionne les propriétaires de vergers pour l'achat d'arbres haute tige à 50% (coût plafonné à 30 € / plant) et à 40% pour l'achat d'arbres demi-tige, plantés en zone non constructible ou en fond de parcelle dans une zone constructible située en limite de zone naturelle ou agricole.

Etant donné que le paiement effectué auprès des propriétaires de vergers relève de subventions et non d'éventuels remboursements de frais, il appartient à la collectivité d'établir par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Puis, elle explique qu'un travail est engagé au niveau du groupe « Délégués vergers », afin de pouvoir verser une subvention directement aux associations arboricoles du territoire, plutôt qu'à chaque propriétaire sollicitant un arbre. Cette solution permettrait de soutenir davantage les associations arboricoles et d'encourager les propriétaires à se faire accompagner pour la taille et l'entretien de leurs arbres fruitiers. Elle ajoute qu'une réunion est prévue le 22 avril prochain avec quatre associations d'arboriculteurs du territoire, afin de définir avec eux les différentes conditions de fonctionnement.

En réponse à S. LEININGER sur les documents à transmettre, A. GUILLIER explique qu'un guide plus complet est en cours de finalisation.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu les demandes de subventions réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une aide financière pour l'achat d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers aux propriétaires suivants :**

Nom et adresse du demandeur	Montant subvention
HOEFFLER Jean-François 14 rue Principale SCHIRLENHOF 67110 GUNDERSHOFFEN	60,00 €
JUNG Joan 49 rue des Romains 67110 ZINSWILLER	22,72 €
MARY Sébastien 3A rue du Cimetière Militaire 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	29,84 €
GAEC MURBRUCH Ferme MURBRUCH 67580 MERTZWILLER	60,00 €
BASTIAN ALFRED 13 rue Principale 67110 GRIESBACH	12,00 €
ACKERMANN Laurent 15 rue de le Moder 67340 MENCHHOFFEN	179,10 €
FERNBACH Dominique 22 rue Principale SCHIRLENHOF 67110 GUNDERSHOFFEN	72,00 €
STEINMETZ Gilbert 2 rue des Vignes 67110 UTTENHOFFEN	12,00 €
DIEMERT Marc 50 rue Principale 67580 MIETESHEIM	60,00 €
MULLER Christiane 1 rue des Vergers 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	221,67 €
ALC 1 rue du Tilleul 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	28,80 €
OBER Jean-Marie 4 Chemin Haut 67110 GUNDERSHOFFEN	12,00 €

SPINDLER René 3 rue d'Eberbach 67110 REICHSHOFFEN	45,00 €
BEY Kevin 17 rue des Faisans 67110 REICHSHOFFEN	47,33 €
STEIN Marthe 7 rue du Buchstock 67110 GRIESBACH	30,00 €
HEIM Théo 8A rue d'Engwiller 67580 MIETESHEIM	15,00 €
SCHMIDT Pierre-Benoît Maison Forestière Reisberg 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	105,88 €
ENTZ Jean-Claude 41 rue Principale 67110 OBERBRONN	86,40 €
AMMIRATI Eric 43 rue Principale 67580 MIETESHEIM	45,00 €
BRUCHET Jean-Charles 11 rue Principale 67580 MIETESHEIM	65,28 €
MULLER Pierre 16 avenue de la Libération 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	32,60 €
TOTAL :	1 242,62 €

- **Prend acte que les crédits seront disponibles au budget primitif 2021.**

2.9. HABITAT : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PIG RÉNOV'HABITAT

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, rappelle que depuis de nombreuses années, le Département du Bas-Rhin s'inscrit, sur son territoire de délégation de l'ANAH, en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements. La stratégie énergétique du Département du Bas-Rhin vise en premier lieu à accompagner les habitants – plus particulièrement les publics fragiles – et les territoires bas-rhinois dans leur transition énergétique et le maintien à domicile.

En 2020, les propriétaires occupants ayant un projet de rénovation énergétique étaient subventionnés avec un plafond de travaux fixé à 20 000 € HT (hormis ceux bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Bonifiée pour lesquels le plafond de travaux était fixé à 30 000 € HT).

À compter du 1^{er} janvier 2021, les propriétaires occupants ayant un projet de rénovation énergétique se retrouveront dans la catégorie « Projet de travaux de rénovation énergétique globale Habiter Mieux » avec un plafond de travaux de 30 000 € HT. Le gain énergétique demandé évolue également : il passe de 25% en 2020, à 35% en 2021. Ce changement de réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) nécessite une adaptation de la participation financière de la Communauté de communes, le plafond des travaux éligibles passant de 20 000 € HT à 30 000 € HT.

Dans l'optique de poursuivre et maintenir une dynamique territoriale forte et permettre une plus grande présence des opérateurs de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires occupants dans leurs projets de travaux, il est proposé de suivre l'évolution de la réglementation en augmentant le plafond de travaux éligibles à 30 000 € HT.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 13 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat pour la période 2020-2023,

Vu la note de synthèse et le projet de d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'inciter les habitants à sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec le Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2020 – 2023,**
- **Autorise le Président à signer les différents documents relatifs à l'avenant,**
- **S'engage à prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2021 à 2023.**

2.10. HABITAT : PATRIMOINE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, explique que dans le cadre du programme de subvention de l'habitat patrimonial, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace avec une aide de 31.33% du montant de l'aide départementale. Sachant que l'aide de la CeA est plafonnée à 10 000€, le montant maximal de la subvention de l'intercommunalité est de 3 133€.

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont accessibles aux propriétaires sans plafond de ressources, sous réserve que la Commune ou l'Intercommunalité où se situe le bien ait adhéré au dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial (SVHP) ; ce qui est le cas de notre Communauté de communes.

Les subventions sont attribuées en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base

d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés sur la base de l'analyse formulée par les architectes-conseil du CAUE et du SYCOPARC. La condition principale étant que le bâtiment ait été construit avant 1948.

La Collectivité européenne d'Alsace transmet l'ensemble des dossiers d'aides ainsi que les montants de sa participation à la subvention pour chaque projet, ce qui permet de déterminer le montant des aides complémentaires à verser par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Vice-président P. BETTINGER, en tant que Maire de la commune d'Oberbronn, précise que l'habitation est une maison à colombages qui menaçait de s'effondrer. Il ajoute que la commune versera également une subvention complémentaire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

S. LEININGER suggère qu'une communication « grand public » devrait à nouveau être réalisée.

C. FABACHER fait savoir qu'un dossier était consacré aux différentes aides à la rénovation dans le magazine intercommunal de juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier du Département pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial,

Vu la demande de subvention réceptionnée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide au propriétaire suivant :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût HT des différents travaux	Subvention CeA dans le cadre du dispositif « Habitat patrimonial »	Subvention CCPN (maximum)
Jean WAGNER 23 rue du tribunal 67110 OBERBRONN	90 905.80 €	10 000 €	3 133 €

2.11. SERVICES À LA PERSONNE : TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle qu'à l'issue de l'étude d'optimisation et développement des périscolaires du territoire, il a été décidé de redéfinir la politique tarifaire des services d'accueil périscolaire. Très rapidement, la réflexion s'est portée sur la mise en place d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui tient compte à la fois des ressources annuelles imposables (avant abattements fiscaux) et de la composition de la famille.

Le recours au taux de participation personnalisé offre deux avantages majeurs par rapport au système de grilles tarifaires :

- La progressivité des tarifs est la même pour tous les services : le rapport entre le tarif payé par les usagers les plus aisés et les usagers les plus modestes est le même pour tous les services.
- Le taux de participation est une information plus utile pour l'utilisateur, qui lui permet de mieux comprendre l'effort de financement qui lui est demandé en fonction de sa situation sociale.

A compter de la rentrée de scolaire 2021/2022, chaque famille, selon sa situation, bénéficiera d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui servira à définir un tarif personnalisé par activité, supprimant ainsi les effets de seuil produits par les systèmes de grilles tarifaires à tranches.

Un tarif de référence sera fixé pour chaque activité. Toutes les familles, même les plus aisées, bénéficieront d'un tarif réduit et donc d'une contribution de la collectivité au financement du service.

Toutefois, pour les usagers qui résident à l'extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le tarif de référence sera appliqué (sans application du TPP).

Le Taux de Participation Personnalisé (TPP) est calculé comme suit :

$$TPP = 50 \% \times \left(1 + \frac{QF_{\text{usager}}}{QF_{\text{de référence}}}\right)$$

Le QF de référence est fixé par délibération à 1 438€. Cela permettra aux deux tiers des familles de bénéficier d'un tarif inférieur au tarif de référence.

Par ailleurs, afin d'éviter une augmentation trop importante des hauts revenus et une augmentation modérée des bas revenus, il paraissait nécessaire de fixer un QF plancher et un QF plafond.

De ce fait, pour le calcul du TPP, le QF applicable à l'utilisateur est limité par un QF plancher à 350€/mensuel et par un QF plafond à 2 200€/mensuel.

Il est également proposé de définir ainsi les tarifs de référence des activités :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	9.94 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.00 €

Enfin, le tarif personnalisé de l'activité applicable à l'utilisateur est calculé comme suit :

$$\text{Tarif personnalisé} = \text{Tarif de référence de l'activité} \times TPP$$

J.M. OTT fait savoir que les dossiers de préinscriptions seront en ligne demain matin.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. FEURER) :

- **Approuve la mise en place du taux de participation personnalisé pour les accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **Fixe le Quotient Familial de référence à 1 438 €/mensuel, le Quotient Familial plancher à 350 €/mensuel et le Quotient Familial plafond à 2 200 €/mensuel,**
- **Approuve les tarifs de référence des activités :**

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	9.94 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.00 €

2.12. SERVICES À LA PERSONNE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, explique que le règlement de fonctionnement périscolaire validé le 01/11/2019 doit être modifié en raison des modifications tarifaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et détaille les principaux changements.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 27 juin 2011 adoptant le règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements et des précisions au règlement en vigueur suite à l'adoption de la nouvelle tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.**

2.13. AFFAIRES DE PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que l'agent chargé de l'accueil du siège va quitter l'établissement (mutation au 01/05/2021). Afin de recruter son remplaçant, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (l'agent précédent était sur un grade d'avancement [adjoint administratif principal 2^{ème} classe]).

Le centre vaccinal est autorisé à ouvrir ses portes en avril 2021. Le conseil avait créé un poste d'agent d'accueil lors de la séance de mars 2021. Toutefois, suivant les directives de la préfecture, il y a lieu d'avoir un agent en début de ligne de vaccination pour assurer l'accueil des usagers et un agent en fin de ligne vaccinale pour assurer l'enregistrement administratif des vaccinations notamment. De plus, d'ici fin avril, il est prévu de monter une deuxième ligne vaccinale. Il est souhaitable de fonctionner uniquement avec les 2 agents administratifs, mais si le besoin s'en fait sentir, il pourrait être nécessaire de recruter un troisième agent.

Un agent administratif en poste dans le pôle « Administration générale » nous a annoncé son état de grossesse. Elle prévoit que le congé de maternité (qui démarrera en août 2021) sera suivi d'un congé parental d'éducation. Il est proposé de recruter un agent en remplacement sur le grade d'adjoint administratif.

Suite au départ à la retraite d'un agent de structure petite enfance, il y a lieu de recruter un agent en remplacement. L'agent en poste étant sur un grade d'avancement (ATSEM principal 1^o classe), il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 12 avril 2021 :**

Grade	Affectation	Durée hebdomadaire de service
1 adjoint administratif	Pôle administration générale	35/35 ^{ème}
2 adjoints administratifs	Pôle administration générale	35/35 ^{ème}
1 adjoint administratif	Pôle administration générale	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation	Pôle services	31/35 ^{ème}

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - o **Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »**
 - o **Article 3-3-2° : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».**

2.14. AFFAIRES DE PERSONNEL :

Le Président Patrice HILT explique que, s'agissant de l'organisation du centre de vaccination, l'Etat ne gère finalement que la fourniture des vaccins. Pour le reste, il appartient aux services de la Communauté de communes de s'en charger (l'organisation administrative et financière du centre, la recherche de professionnels de santé, l'organisation des plannings, la gestion du matériel...).

Il fait savoir que le centre est ouvert depuis ce matin pour une durée de trois mois renouvelable, probablement jusqu'à fin août.

Concrètement, ce centre doit fonctionner en permanence avec une ligne vaccinale composée d'un médecin et de 3 infirmiers(ères), ainsi que de 2 agents administratifs en charge de l'accueil et de l'enregistrement des vaccins après injection.

Puis, il en profite pour remercier l'équipe qui est en charge du fonctionnement de ce centre, ainsi que l'ensemble des professionnels de santé, actifs et retraités, qui interviennent quotidiennement au sein du centre de vaccination. Il remercie également la Ville de Reichshoffen et son service technique pour l'aide matériel et la mise à disposition gracieuse du gymnase.

En réponse à N. JOST, relativement à la prise de rendez-vous sur Doctolib, S. KELLER explique que le centre a connu récemment un problème d'approvisionnement du vaccin. En effet, le centre devrait être approvisionné en vaccin Pfizer ; au final, il a été fourni en vaccin Moderna. Suite à ce changement, un nouveau paramétrage a dû être réalisé et des problèmes techniques sont apparus. Elle ajoute que la collectivité est malheureusement tributaire des évolutions quotidiennes actées par l'ARS, ce qui complique également le paramétrage sur Doctolib.

Le Président Patrice HILT ajoute que le centre est ouvert depuis ce jour et fonctionne bien : les rendez-vous sont respectés et le passage est fluide.

Concernant le fonctionnement et la prise de rendez-vous, A. GUILLIER estime que les élus ont également un rôle de communication à effectuer auprès des habitants, car il est important que les rendez-vous pris soient honorés.

Pour finir, P. HILT indique que le centre fonctionnera avec 600 doses/semaine pendant deux semaines encore. Puis il passera à 1 200 doses début mai et probablement 2 400 vers la fin mai/début juin.

A) CENTRE DE VACCINATION COVID-19 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS ET SAUER-PECHELBRONN

Le Président explique que dans le cadre de l'ouverture du centre vaccinal à Reichshoffen, il est proposé d'y associer le territoire voisin en créant un service unifié entre les deux communautés de communes. Celui-ci sera dédié à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination dénommé « Centre de vaccination Covid-19 du Pays de Niederbronn-les-Bains et Sauer-Pechelbronn ». Le portage du service est assuré par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

En effet, dès le 6 janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est portée candidate auprès de l'Agence Régionale de Santé pour accueillir un centre de vaccination sur son territoire. La Communauté de communes Sauer-Pechelbronn n'a pas eu l'opportunité d'ouvrir un centre et souhaite s'associer comme partenaire, d'autant plus qu'un grand nombre de professionnels de la santé sont issus de son secteur.

Pour se faire, la création d'un service unifié est nécessaire et son fonctionnement sera détaillé dans une convention traitant notamment de l'étendue du service unifié et de son calendrier de mise en œuvre, des conditions d'emplois des agents et des professionnels de santé, des missions du service, de la prise en charge financière et du remboursement des coûts du service, etc.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 ;

Vu les statuts des Communautés de communes ;

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021 ;

Vu la demande d'avis du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Considérant la situation d'urgence sanitaire et l'évolution de la pandémie de covid-19, qui impose, outre les règles de confinement et de couvre-feu actuellement en vigueur, d'accompagner la politique nationale en matière de vaccination,

Considérant que la candidature de Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'accueil d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 a été retenue par la Préfecture ;

Considérant qu'il est utile que les deux Communautés de communes puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

Considérant qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le budget prévisionnel global estimé à 269 000€, dont 195 000€ au titre des rémunérations des professionnels de santé qui ne seraient pas rémunérés directement par l'Assurance Maladie,**
- **Décide de prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions et cofinancements, ce montant étant réparti entre les 2 EPCI à parts égales,**
- **Accepte que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains soit chargée de l'embauche du personnel administratifs et qu'il soit placé sous l'autorité territoriale de son Président,**
- **Accepte que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains soit chargée de l'embauche des professionnels de santé qui ne seraient pas rémunérés directement par l'Assurance Maladie,**
- **Charge le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de solliciter toutes subventions et cofinancements dont pourrait bénéficier ce projet,**
- **Autorise le Président à signer une convention partenariale, de type service unifié, organisant la mise en œuvre de ce projet, réglant les modalités financières et techniques, ainsi que les conditions d'emplois des agents et des professionnels de santé,**
- **Autorise le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 de la Communauté de communes.**

B) AFFAIRES DE PERSONNEL : CENTRE DE VACCINATION COVID-19 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que, dans le cadre de l'ouverture du centre vaccinal, le personnel soignant recruté pour assurer le service peut être du personnel actif (en hôpital, en libéral, etc.) mais aussi des étudiants ou des personnels retraités.

Le personnel en activité est pris en charge directement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie aussi bien du point de vue administratif que salarial.

La communauté doit prendre en charge les étudiants et personnes retraitées

La présente délibération permet de rédiger les arrêtés de nomination en qualité de vacataire des étudiants et retraités prenant part au centre vaccinal.

En réponse à J.M. OTT sur la possible prise en charge par la CPAM des personnels retraités et étudiants, le Président Patrice HILT explique que dans ce cas, la collectivité économiserait environ 195 000 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination contre la Covid-19 dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a créé, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, un centre de vaccination ambulatoire au Gymnase de Reichshoffen dans lequel sont amenés à intervenir divers professionnels de santé, actifs, étudiants et retraités, seuls habilités à assurer respectivement les consultations pré-vaccinales et/ou l'injection du vaccin ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de rémunérer directement les intervenants retraités ou étudiants intervenant au centre de vaccination et dont la rémunération n'est pas prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à recruter des personnels soignants, retraités ou étudiants, sous la forme juridique de contrats de vacations,**
- **Décide des rémunérations ainsi détaillées :**

Personnel	Vacation	Taux unitaire
Etudiants en soins infirmiers et les étudiants de 1 ^{er} cycle de médecine	1 heure de semaine entre 8h et 20h	12€
Etudiants en soins infirmiers et les étudiants de 1 ^{er} cycle de médecine	1 heure de semaine entre 20h et 23h, ou 6h et 8h	18€
Etudiants en soins infirmiers et les étudiants de 1 ^{er} cycle de médecine	1 heure de semaine entre 23h et 6h, ou dimanche et jour férié	24€
Etudiant en 2 ^{ème} cycle de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique	1 heure de semaine entre 8h et 20h	24€
Etudiant en 2 ^{ème} cycle de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique	1 heure de semaine entre 20h et 23h, ou 6h et 8h	36€
Etudiant en 2 ^{ème} cycle de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique	1 heure de semaine entre 23h et 6h, ou dimanche et jour férié	48€
Médecins retraités, salariés ou agents publics, et les étudiants en 3 ^{ème} cycle de médecine, odontologie, pharmacie	1 heure de semaine entre 8h et 20h	50€
Médecins retraités, salariés ou agents publics, et les étudiants en 3 ^{ème} cycle de médecine, odontologie, pharmacie	1 heure de semaine entre 20h et 23h, ou 6h et 8h	75€
Médecins retraités, salariés ou agents publics, et les étudiants en 3 ^{ème} cycle de médecine, odontologie, pharmacie	1 heure de semaine entre 23h et 6h, ou dimanche et jour férié	100€
Infirmiers retraités, salariés ou agents publics	1 heure de semaine entre 8h et 20h	24€
Infirmiers retraités, salariés ou agents publics	1 heure de semaine entre 20h et 23h, ou 6h et 8h	36€
Infirmiers retraités, salariés ou agents publics	1 heure de semaine entre 23h et 6h, ou dimanche et jour férié	48€
Sages-femmes, pharmaciens et chirurgiens-dentistes retraités, salariés ou agents publics	1 heure de semaine entre 8h et 20h	32€
Sages-femmes, pharmaciens et chirurgiens-dentistes retraités, salariés ou agents publics	1 heure de semaine entre 20h et 23h, ou 6h et 8h	64€
Sages-femmes, pharmaciens et chirurgiens-dentistes retraités, salariés ou agents publics	1 heure de semaine entre 23h et 6h, ou dimanche et jour férié	48€
Autres professionnels autorisés à vacciner, retraités ou en exercice	1 heure de semaine entre 8h et 20h	20€
Autres professionnels autorisés à vacciner, retraités ou en exercice	1 heure de semaine entre 20h et 23h, ou 6h et 8h	32€
Autres professionnels autorisés à vacciner, retraités ou en exercice	1 heure de semaine entre 23h et 6h, ou dimanche et jour férié	40€

Ces montants sont basés sur l'arrêté du 26 mars 2021 et sont susceptibles d'évoluer suivant la réglementation.

- **Donne comme date d'effet aux postes le 12 avril 2021.**
- **Charge le Président de toutes les formalités y afférentes.**

2.15. AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES DE GESTION 2020

Le Président informe que les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par Mme la Trésorière et qu'ils peuvent donc être adoptés.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ressortent des documents présentés.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe GEMAPI) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier de Niederbronn-les-Bains, comptable de l'établissement, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2020 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe GEMAPI) arrêtés comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes nettes	11 754 929.83 €
Dépenses nettes	<u>10 776 202.36 €</u>
Excédent de l'exercice	978 727.47 €
Résultat n-1 (excédent)	3 220 055.98 €
Affectation à l'investissement	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	4 198 783.45 €

Section d'investissement

Recettes nettes	320 088.90 €
Dépenses nettes	<u>553 046.33 €</u>
Déficit de l'exercice	-232 957.43 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>844 173.52 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	611 216.09 €

Résultat global (excédent) 4 809 999.54 €

➤ SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Section d'exploitation

Recettes nettes	2 451 245.21 €
Dépenses nettes	<u>2 302 195.59 €</u>
Excédent de l'exercice	149 049.62 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 49 853.26 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	99 196.36 €

Section d'investissement

Recettes nettes	1 918.96 €
Dépenses nettes	<u>6 739.20 €</u>
Déficit de l'exercice	- 4 820.24 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 6 844.70 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 11 664.94 €

Résultat global (excédent) 87 531.42 €

➤ ZA DU DREIECK

Section de fonctionnement

Recettes nettes	441 558.57 €
Dépenses nettes	<u>438 797.46 €</u>
Excédent de l'exercice	2 761.11 €
Résultat n-1	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	2 761.11 €

Section d'investissement

Recettes nettes	335 952.74 €
Dépenses nettes	<u>382 799.46 €</u>
Déficit de l'exercice	- 46 846.72 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 1 074 740.66 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 121 587.38 €

Résultat global (déficit) - 1 118 826.27 €

➤ **GEMAPI**

Section de fonctionnement

Recettes nettes	151 685.00 €
Dépenses nettes	<u>26 985.72 €</u>
Excédent de l'exercice	124 699.28 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	124 699.28 €

Section d'investissement

Recettes nettes	160 925.81 €
Dépenses nettes	<u>13 214.78 €</u>
Excédent de l'exercice	147 711.03 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>16 818.69 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	164 529.72 €

Résultat global (excédent) 289 229.00 €

- **N'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2.16. AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente le détail des résultats des comptes administratifs et donne les explications correspondant aux évolutions des différents montants.

Puis, le Président Patrice HILT désigne, en l'absence de M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, Mme Anne GUILLIER, 2^{ème} Vice-présidente, pour l'adoption des comptes administratifs et quitte la salle.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance,

Considérant qu'en l'absence de M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, Mme Anne GUILLIER, 2^{ème} Vice-présidente, a été désignée pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que le Président Patrice HILT a quitté la salle pour céder la présidence à Mme Anne GUILLIER,

En l'absence du Président, et aucune observation n'étant faite,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, approuvé par délibération de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget principal arrêté comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	10 776 202.36 €
Recettes de l'exercice	<u>11 754 929.83 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	978 727.47 €
Excédent cumulé n – 1	3 220 055.98 €
Affectation à l'investissement	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	4 198 783.45 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	553 046.33_€
Recettes de l'exercice	<u>320 088.90 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	-232 957.43 €
Excédent cumulé n – 1	<u>844 173.52 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	611 216.09 €

Résultat global (excédent)	4 809 999.54 €
-----------------------------------	-----------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers arrêté comme suit :

➤ **SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	2 302 195.59 €
Recettes de l'exercice	<u>2 451 245.21 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	149 049.62 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 49 853.26 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	99 196.36€

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	6 739.20 €
Recettes de l'exercice	<u>1918.96 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 4 820.24 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 6 844.70 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 11 664.94 €

Résultat global (excédent)	87 531.42€
-----------------------------------	-------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Dreieck arrêté comme suit :

➤ **ZA DU DREIECK**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	438 797.46 €
Recettes de l'exercice	<u>441 558.57 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	2 761.11 €
Résultat cumulé n – 1	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	2 761.11 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	382 799.46 €
Recettes de l'exercice	<u>335 952.74 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 46 846.72 €
Déficit cumulé n – 1	- 1 074 740.66 €
Résultat de clôture (déficit)	- 1 121 587.38 €

Résultat global (déficit)	- 1 118 826.27 €
----------------------------------	-------------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI arrêté comme suit :

➤ **GEMAPI****Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	26 985.72 €
Recettes de l'exercice	<u>151 685.00 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	124 699.28 €
Excédent cumulé n – 1	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	124 699.28 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	13 214.78 €
Recettes de l'exercice	<u>160 925.81 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	147 711.03 €
Excédent cumulé n – 1	<u>16 818.69 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	164 529.72 €

Résultat global (excédent)	289 229.00 €
-----------------------------------	---------------------

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :
 - Section d'investissement du budget principal, dépenses engagées non mandatées : 470 367.49 €,
 - Section d'investissement du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers, dépenses engagées non mandatées : 3 024.00 €.
 - Section d'investissement du budget annexe GEMAPI, dépenses engagées non mandatées : 197 190.44 €.

2.17. AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture de l'affectation des résultats à la suite de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	978 727.47 €
Résultats antérieurs reportés	3 220 055.98 €
Résultat à affecter	4 198 783.45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	611 216.09 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 470 367.49 €

Besoin de financement : 0.00 €

AFFECTATION :	4 198 783.45 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>4 198 783.45 €</i>

➤ **SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	149 049.62 €
Résultats antérieurs reportés	- 49 853.26 €
Résultat à affecter	99 196.36 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 11 664.94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 024.00 €

Besoin de financement : 14 688.94 €

AFFECTATION :	99 196.36 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>14 688.94 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>84 507.42 €</i>

➤ **ZA DU DREIECK**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	2 761.11 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	2 761.11 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 121 587.38 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 1 121 587.38 €

AFFECTATION :	2 761.11 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>2 761.11 €</i>

➤ **GEMAPI**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	124 699.28 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	124 699.28 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	164 529.72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 197 190.44 €

Besoin de financement : 32 660.72 €

AFFECTATION :	124 699.28 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>32 660.72 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>92 038.56 €</i>

ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) :

2.18. AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, le Président propose de maintenir les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la taxe foncière sur le non bâti et la taxe foncière sur les propriétés bâties à leur niveau de 2020.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de voter :

- **Au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), un taux de 19,87%, égal au taux d'imposition de 2020,**
- **Au titre de la taxe foncière sur le non bâti, un taux de 3,32%, égal au taux d'imposition de 2020,**
- **Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 1,50%, égal au taux d'imposition de 2020.**

2.19. AFFAIRES FINANCIÈRES : TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT

Le Président rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. La fixation du produit attendu doit être prise par délibération en respectant les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il propose au Conseil d'augmenter le produit de la taxe de 10 000 €, soit un montant total de 160 000 € pour 2021, contre 150 000 € en 2020. Des discussions auront lieu sur les orientations futures avec l'ensemble des maires lors d'une réunion prévue le 3 mai prochain.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 30 mars 2021,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 160 000 € pour 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : MM. BAUER et OMPHALIUS) :

- **Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 € pour 2021,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2.20. AFFAIRES FINANCIÈRES : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Président expose que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Par délibération du 27 août 2018, il a été décidé d'appliquer pour la première fois un coefficient multiplicateur. Il est aujourd'hui fixé à 1,15. Il rappelle que le relèvement annuel du coefficient de la TASCOT figure au nombre des résolutions prises à l'issue de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2018.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 30 mars 2021,

Considérant que le relèvement du coefficient de la TASCOT figure au nombre des résolutions prises à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de fixer le coefficient multiplicateur à 1.20,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2.21. AFFAIRES FINANCIÈRES : BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le Président rappelle que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil a été transmis avec l'invitation de la présente séance. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les différents budgets, notamment les inscriptions de crédits aux différents chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement. Puis, il donne les explications correspondantes aux évolutions des dépenses et des recettes, des montants réalisés, reportés et prévus en section d'investissement.

Puis le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu la délibération du 15 mars 2021 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses	13 555 334.75 €
Virement à la section d'investissement	<u>2 298 665.25 €</u>
Dépenses totales	15 854 000.00 €
Recettes	11 655 216.55 €
Excédent reporté	<u>4 198 783.45 €</u>
Recettes totales	15 854 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	3 054 132.51 €
Restes à réaliser	<u>470 367.49 €</u>
Dépenses totales	3 524 500.00 €
Recettes	614 618.66 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>2 298 665.25 €</u>
Excédent reporté	<u>611 216.09 €</u>
Recettes totales	3 524 500.00 €

La liste des subventions votées dans le cadre du budget s'établit comme suit (article L. 2311-7 du CGCT) :

Article	Nom de l'organisme	Montant
657362	CIAS	150 598.96 €
6574	EMCN	115 500.00 €
6574	MISSION LOCALE	8 660.00 €
6574	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE	156 117.13 €
6574	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	730 000.00 €

- Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif du service d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses	2 373 906.20 €
Virement à la section d'investissement	<u>161 693.80 €</u>
Dépenses totales	2 535 600.00 €
Recettes	2 451 092.58 €
Excédent reporté	<u>84 507.42 €</u>
Recettes totales	2 535 600.00 €

Section d'investissement

Dépenses	177 587.94 €
Restes à réaliser	<u>3 024.00 €</u>
Dépenses totales	180 611.94 €
Recettes	4 229.20 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	14 688.94 €
Virement de la section de fonctionnement	161 693.80_€
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	180 611.94 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « Zone d'activités du Dreieck » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DU DREIECK »**

Section de fonctionnement

Dépenses	573 559.17 €
Recettes	573 559.17 €

Section d'investissement

Dépenses	301 249.87 €
Déficit reporté	<u>1 121 587.38 €</u>
Dépenses totales	1 422 837.25 €
Recettes	1420 076.14 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	2 761.11 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00_€
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	1 422 837.25 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « GEMAPI » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

Section de fonctionnement

Dépenses	140 200.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>128 400.00 €</u>
Dépenses totales	268 600.00 €
Recettes	176 561.44 €
Excédent reporté	<u>92 038.56 €</u>
Recettes totales	268 600.00 €

Section d'investissement

Dépenses	279 809.56 €
Restes à réaliser	<u>197 190.44 €</u>

Dépenses totales	477 000.00 €
Recettes	151 409.56 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	32 660.72 €
Virement de la section de fonctionnement	128 400.00 €
Excédent reporté	<u>164 529.72 €</u>
Recettes totales	477 000.00 €

3. PRÉSENTATION

3.2. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE

Le Président Patrice HILT fait savoir que la Commission Communication travaille depuis juillet 2020 sur l'élaboration d'une nouvelle charte graphique et la définition d'un slogan.

Puis, il laisse la parole à S. KELLER pour la présentation de la charte graphique.

Elle explique que cette nouvelle charte graphique se veut moderne, dynamique et souhaite véhiculer une image positive du territoire. Le logo est composé de quatre symboles propres au territoire, à savoir l'eau, la nature, l'industrie et les habitants. Ces symboles, de différentes couleurs, pourront être déclinés sur divers supports de communication et ainsi permettre d'animer leur mise en page.

Ensuite, elle présente les différentes versions du logo qui pourront être utilisées, l'univers chromatique et la typographie du logo, ainsi que les différentes déclinaisons (papier à lettres, carte de visite, signature de mail...).

Un slogan, intitulé « *Terre d'innovations par tradition* », viendra compléter la charte graphique.

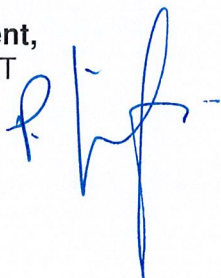
P. HILT fait savoir que le déploiement de la charte est fixé au lundi 3 mai. Le nouveau site internet est également en cours de réalisation et sera en ligne dans les prochains mois.

Un nouveau magazine verra encore le jour en juin prochain. Il sera composé de 24 pages et sa parution sera trimestrielle.

Pour finir, il fait savoir que de nouveaux panneaux d'entrées d'agglomérations seront réalisés dans les prochains mois, ainsi qu'une application smartphone pour le territoire.

Niederbronn-les-Bains, le 13 avril 2021.

Le Président,
Patrice HILT



Le Secrétaire de Séance,
Serge FEURER

